

A l'attention des collectivités et établissements
adhérents au contrat prévoyance

Objet : Contrat collectif de prévoyance - Respect des délais de transmission, à l'assureur,
des justificatifs relatifs aux prestations incapacité temporaire de travail

Votre interlocuteur : Lucie CHASTEL,
Responsable du pôle administration générale et relations partenaires
ichastel@cdg53.fr

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Vous avez fait le choix d'adhérer à la convention de participation Prévoyance que nous proposons et je vous en remercie une nouvelle fois. C'est par l'ampleur des adhésions que ce contrat a pu être mis en place dans des conditions favorables pour les agents, soutenant par ailleurs l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Je souhaite attirer votre attention sur un point technique très important dans l'exécution des prestations prévues en cas d'arrêt de travail des agents, avec des effets potentiels tant pour les agents que pour l'institution.

Pour que ces agents bénéficient des prestations prévues en cas d'arrêt de travail, **c'est à l'employeur qu'il appartient de transmettre**, à l'organisme de prévoyance Collecteam, **les justificatifs nécessaires à l'étude de l'indemnisation** au titre du contrat collectif de prévoyance.

Dans son guide de gestion, Collecteam liste les pièces nécessaires à l'instruction en fonction de la nature de l'arrêt et du statut de l'agent. **Le délai contractuel de déclaration des arrêts est de 90 jours à compter du passage à ½ traitement** pour les arrêts initiaux. **Néanmoins, les démarches sont à effectuer le plus tôt possible**, afin que l'agent puisse rapidement percevoir son complément de rémunération.

A l'expiration de ce délai de 90 jours, **Collecteam peut considérer la demande irrecevable**, ce qui engendre un refus de prise en charge ou une prise d'effet tardive du versement. Vos **agents** peuvent ainsi être exposés à **des conséquences financières importantes**.

Ce retard aurait aussi des conséquences importantes pour l'institution. L'agent victime de la carence administrative pourrait en effet engager la responsabilité de la collectivité.

Les services du centre de gestion restent à votre écoute et disponibles pour vous éclairer et vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, mes salutations distinguées

Le Président,



Olivier RICHEFOU